

DEPARTEMENT **COMMUNE D'ATHIES**

PAS DE CALAIS Le Maire de la Commune d'ATHIES,

ARRONDISSEMENT VU la demande de la société SADE CGTH CT de Sallaumines, représentée par M. TANCHON Alexis,

ARRAS VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,

CANTON

ARRAS 2 VU le Code de la Route,

COMMUNE VU le Code de la Voirie Routière,

ATHIES VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,

N° 2026/023 VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

OBJET :

RESTRICTION CIRCULATION Impasses A.Frank et L.Michel **Considérant** les travaux de terrassement, pose REMBT Terrassement, Déplacement REMBT, il est nécessaire de prendre des mesures de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Des mesures de restrictions de circulation seront appliquées à compter du 2 avril 2026 pour une durée 30 jours : Impasses Anne Frank et Louise Michel.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner et de dépasser aux véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 30 mars 2026
Anthony LENGLET
Maire

